

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ADIC)

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2022,
d'une part,

ET

**L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (ADIC)**, représentée par son Président, Rodolphe KARMAZYN,
d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.4 relatif à la participation financière est ainsi complété :

Pour l'année 2023, l' **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION (ADIC)** bénéficiera d'une subvention globale de **28 000 €**
correspondant à :

- **3 000 €** de fonctionnement,
- **25 000 €** de mise à disposition.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Rodolphe KARMAZYN